

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 11 - Conseillers représentés : 00

Date d'envoi de la convocation : 07 février 2025

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 07 février 2025

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025 à 20 H. 30

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
 Mmes SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoint ;
 Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - MM. DAHLET Gilbert
 - EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie - SCHMITT Michel, Conseillers.

Absents excusés non représentés :

Mme QUINT Nathalie et M. MULLER Maxime.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 14 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe du périscolaire
 (Délibération n° 09/25)

Monsieur le maire présente et commente le compte administratif 2024 du budget annexe du périscolaire « Les Ecureuils » :

BUDGET ANNEXE DU PERISCOLAIRE : EXECUTION DU BUDGET / RESULTAT DE L'EXERCICE 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire	0,00	100.000,00	100.000,00
	Titres de recette émis	0,00	86.334,19	86.334,19
DEPENSES	Autorisation budgétaire	0,00	100.000,00	100.000,00
	Mandats émis	0,00	76.504,22	76.504,22
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent		9.829,97	9.829,97
	Déficit			
RESULTAT REPORTE	Excédent			
	Déficit		20.818,50	20.818,50
RESULTAT CUMULE	Excédent			
	Déficit		10.988,53	10.988,53

RESULTAT DE L'EXECUTION				
	Mandats émis	Titres émis	Résultat reporté	Résultat / solde
Fonctionnement	76.504,22	86.334,19	-20.818,50	-10.988,53
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET	76.504,22	86.334,19	-20.818,50	-10.988,53

Après en avoir délibéré,

Sous la présidence du doyen d'âge,

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2024 suivant :

- Budget annexe du périscolaire « Les Ecureuils ».

Le maire s'est retiré au moment du vote.

3. Adoption du compte de gestion 2024 du Trésorier du périscolaire (Délibération n° 10/25)

Le Conseil Municipal d'Oermingen,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'Accueil Périscolaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe de l'Accueil Périscolaire,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier pour le budget annexe de l'Accueil Périscolaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. Adoption du budget annexe 2025 du périscolaire (Délibération n° 11/25)

Monsieur le maire présente le projet de budget annexe du périscolaire pour l'exercice 2025 :

	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	89.011,47	10.988,53	100.000,00
Investissement	-		-
	Recettes totales	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	100.000,00		100.000,00
Investissement	-		-

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2025 suivant :

- Budget annexe de l'Accueil Périscolaire.

Le conseil municipal vote ce budget au niveau chapitre pour la section de fonctionnement / d'exploitation.

5. Adoption du projet technique d'aménagement de la rue de Herbitzheim (Délibération n° 12/25)

Monsieur le maire détaille le projet d'aménagement de la rue de Herbitzheim comprenant des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, des opérations de sécurisation de cette voirie départementale en agglomération avec le rétrécissement de la chaussée, l'élargissement des trottoirs et l'implantation d'un plateau surélevé.

Cet aménagement facilitera les déplacements piétonniers en site sécurisé et contribuera au ralentissement de la circulation.

Cette opération est subventionnable au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 de l'Etat ainsi qu'au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace.

En charge de la maîtrise d'œuvre, après plusieurs visites sur site, le bureau d'études ADL Ingénierie a finalisé le dossier technique et arrêté le chiffrage de l'opération.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de la commune de réaliser ces travaux d'enfouissement des réseaux secs et de sécurisation de la rue de Herbitzheim,

Vu le dossier technique déposé par le bureau d'études ADL Ingénierie, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de cette voirie départementale,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adopter le projet technique des travaux d'enfouissement des réseaux secs et de sécurisation de la rue de Herbitzheim,
- Valider le chiffrage de l'opération à 489.749,05 € HT, hors maîtrise d'œuvre,
- Engager la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,
- Solliciter le versement d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 de l'Etat ainsi qu'au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Arrêter le plan de financement,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Charger Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

6. Travaux de réfection du chemin communal du « Schiefenweg » (Délibération n° 13/25)

Monsieur le maire préconise, vu l'état dégradé du chemin communal n° 3 dénommé « Schiefenweg », une réfection complète avec pose d'un nouvel enrobé entre la rue de Keskastel et le chemin d'exploitation du lieudit « Bannwald », sur une longueur d'environ 400 mètres linéaires.

Après étude des offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 27 janvier 2025 par l'entreprise Wendling de Weislingen, relatif à la réfection du chemin communal du « Schiefenweg »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise Wendling, relatif à la réfection du chemin communal du « Schiefenweg », pour un montant total HT de 21.039,- €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal 2025,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

7. Aménagement des abords de l'ancien stade (Délibération n° 14/25)

Monsieur le maire préconise l'aménagement du tronçon de la voirie communale de l'impasse du stade, desservant l'arrière de l'école primaire et les jardins attenants à l'ancien terrain de football, avec la pose d'une file en pavé, la reprise des fondations en concassé et la pose d'un enrobé sur une surface d'environ 113 m².

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 03 février 2025 par l'entreprise Rauscher Eurovia d'Adamswiller, relatif à l'aménagement du tronçon de la voirie communale de l'impasse du stade,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise Rauscher Eurovia, relatif à l'aménagement du tronçon de la voirie communale de l'impasse du stade, pour un montant total HT de 10.491,30 €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal 2025,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

8. Revalorisation de la participation aux frais de portage des repas (Délibération n° 15/25)

Monsieur le maire rappelle le dispositif de la participation au portage des repas aux personnes âgées ou handicapées. Cette prestation est assurée par l'ABRAPA, qui applique des tarifs modulés en fonction des revenus des bénéficiaires.

Le montant de la participation communale s'élève actuellement à 1,60 € pour le tarif 2 et à 1,15 € pour le tarif 3. Une revalorisation de la participation communale est préconisée au regard de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Appliquer une revalorisation de 10 cts de sa participation au portage des repas Abrapa,
- Fixer le montant de la participation communale à 1,70 € pour le tarif 2 et à 1,25 € pour le tarif 3, à compter du 01 mars 2025.

9. Gestion des ressources humaines

Monsieur le maire précise que la nouvelle secrétaire de mairie, Mme BRONET Modwène, prendra ses fonctions à compter du lundi 17 février 2025.

Dans un second temps, l'accueil du public sera à nouveau assuré selon les horaires habituels. Une étude de la fréquentation de nos espaces d'accueil sera menée jusqu'à fin mars 2025.

Le conseil municipal en prend acte.

10. Les autorisations spéciales d'absence (ASA) (Délibération n° 16/25)

Monsieur le maire précise que les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) sont fixées par délibération du conseil municipal, après avis émis par le Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion.

Les ASA peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public. Pour les agents de droit privé, il convient d'appliquer les dispositions du code du travail.

A l'exception des ASA réglementées (accordées de plein droit), ce sont les collectivités territoriales qui fixent le régime des ASA à caractère facultatif par délibération.

Les autorisations spéciales d'absences sont distinctes des congés annuels et de tout autre congé. Elles ne peuvent être décomptées de ces derniers et sont octroyées en supplément de ceux-ci, uniquement pour les motifs prévus.

Les ASA facultatives, notamment celles pour événements familiaux, suite aux événements de la vie courante ou encore pour motifs religieux, ne constituent pas un droit pour les agents qui les sollicitent. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Dans tous les cas, l'agent est tenu de fournir la preuve matérielle de l'évènement en présentant une pièce justificative (certificat médical, acte de décès, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Etablir la liste des absences par motifs familiaux ou liés aux événements de la vie courante, à la maternité, à la vie professionnelle ou à des motifs civiques,
- Définir un projet de nombre de jours d'absences autorisés par motif,
- Solliciter l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion,
- Inscire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal.

11. Location du logement du 2ème étage de l'ancienne gare

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de résiliation du bail du logement du 2^{ème} étage de l'ancienne gare, qui prendra effet le 01 mars 2025. L'état des lieux de sortie permettra de définir l'opportunité d'une réalisation de travaux de rénovation préalablement à la remise en location.

Le conseil municipal en prend acte.

12. Adoption de devis (Délibération n° 17/25)

Monsieur le maire détaille les deux devis relatif au remplacement du coffret électrique des cloches de l'église catholique et au remplacement des brides de la cloche 1 de l'église protestante. Ces travaux ont fait l'objet d'une recommandation par l'entreprise en charge de leurs maintenances annuelles.

Après étude des offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 05 février 2025 par la société BODET de Schiltigheim, relatif au remplacement du coffret électrique de l'église catholique,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 05 février 2025 par la société BODET de Schiltigheim, relatif au remplacement des brides de la cloche 1 de l'église protestante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le devis de la société BODET, relatif au remplacement du coffret électrique de l'église catholique, pour un montant total HT de 2.869,50 €,
- Adopter le devis de la société BODET, relatif au remplacement des brides de la cloche 1 de l'église protestante, pour un montant total HT de 882,- €,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

13. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Création d'un cimetière écoforestier,
- Reprise des sépultures des deux anciens cimetières,
- Gestion de l'enlèvement des épaves de voiture, des stationnements gênants et de l'encombrement des trottoirs,
- Vigilance entre voisins face au risque de cambriolage notamment des maisons inoccupées,
- Dégradation du chemin d'accès au terrain multisports...

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 11 mars 2025.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia